



CONVENTION MISE A DISPOSITION D'ESPACES

Entre les soussignés :

Le Syndicat mixte de gestion de l'École Nationale de Musique de Danse et d'Art Dramatique de Villeurbanne (ENMDAD)
46, Cours de la République - 69100 Villeurbanne
N° SIRET : 2569014060001542 / Code APE : 8411Z
Représenté par son Président, Monsieur Stéphane FRIOUX
Ci-après désigné « l'ENMDAD »,

D'une part.

Et

La Ville de Villeurbanne
Place du Docteur Lazare Goujon – 69100 Villeurbanne
N° SIRET : 21690266800013
Représenté par son Maire, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL
Ci-après désigné « La ville de Villeurbanne »

D'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Dans le cadre de sa saison de diffusion 2024-2025, l'ENMDAD organise le concert Molto Concerto dans la Salle des Mariages de l'Hôtel de Ville de Villeurbanne le mardi 4 février 2025 pour deux représentations. L'ensemble du département Musique Ancienne de l'ENMDAD présentera des concertos pour violon, flûte, clavecin ou violoncelle, composés par les célèbres Vivaldi, Leclair, Bach et Telemann.

Le planning technique est en annexe de la présente convention.

Dates des deux représentations :

Mardi 04 février 2025 – 18h00

Mardi 04 février 2025 – 20h30

Article 2 : Obligations des deux parties

2.1 : Obligations de l'ENMDAD

- L'ENMDAD s'engage à organiser le concert, son accueil, sa billetterie ainsi que sa logistique technique.
- L'ENMDAD s'engage à respecter et faire respecter les protocoles sanitaires en vigueur et à maintenir les lieux en bon état.

2.2 Obligations de la Ville de Villeurbanne

- La Ville de Villeurbanne s'engage à mettre à disposition gratuitement la salle des Conseils et Mariages de l'Hôtel de Ville pour le concert « Molto Concerto » du lundi 3 février matin au mardi 4 février après le démontage.
- La Ville de Villeurbanne s'engage à mettre à disposition gratuitement la salle des Commissions qui servira de loge pour les élèves de l'ENMDAD et leurs professeurs le mardi 4 février 2025.
- La Ville de Villeurbanne s'engage à mettre à disposition un agent de sécurité SSIAP, qu'elle prendra en charge le mardi 4 février pour la durée des deux concerts.

Article 3 : Assurance

Les deux partenaires déclarent avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture de leurs obligations et en particulier une assurance responsabilité civile pour les dommages que chacune des parties pourraient causer du fait des personnes agissant pour leur compte et de celles sous sa garde.

Article 4 : Durée

La convention prend effet au 3 février 2025 jusqu'au 5 février 2025.

Article 5 : Dénonciation

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, sans délai de préavis.

Il est expressément convenu que la présente occupation ne donne pas droit à relogement en cas de dénonciation de la convention.

Article 6 : Résiliation

Le non-respect de l'une ou l'autre de ces clauses entrainera la résiliation automatique de la présente convention.

Article 7 – Attribution de compétence

En cas de désaccord persistant entre les parties, le Tribunal administratif de Lyon sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'exécution de la présente.

Fait à Villeurbanne, en deux exemplaires originaux, le 10/02/2025,

Pour le Syndicat Mixte de Gestion
de l'ENM de Villeurbanne

Pour la Ville de Villeurbanne

Le Président
Stéphane FRIQUX



Le Maire,
Cédric VAN STYVENDAEL



ANNEXE :

Planning technique :

- La Salle doit être libérée du mobilier : Tables... Garder 120 Chaises.
- Besoin d'une scène de 8m X 4m Hauteur 40cm.

LUNDI 3 FEVRIER

- Montage de la scène le lundi 3 matin demande aide personnel technique.
- Livraison matériel lumière et Instruments par ENM matin.
- Livraison 1 clavecin Thibault / voir Horaire.
- Montage des projecteurs.
- Aménagement de la jauge public.
- Accord Clavecin
- Générale à 18h.

MARDI 4 FEVRIER

- Accueil public 17h45.
- Représentation 18h Durée 1h30
- Sortie du public.

- Accueil public 20h15.
- Représentation 20h30. Durée 1h30

- 22h fin du concert, sortie du public

- A partir de 22h :
- Démontage lumière/ Instruments clavecin.
- Chargement véhicule.
- Rangement Salle.
- Fin 23h.